

AVERTISSEMENT

AU JOURNAL " LES DÉBATS "

NOUS avons souvent parlé à nos lecteurs de la loi sur les associations votée en France le 1er juillet 1901, et des règlements administratifs qui sont venus plus tard préciser davantage l'esprit de cette loi.

Le Saint-Père, malgré son affection bien connue pour la nation française et sa longanimité vis-à-vis le gouvernement de la République, a dû blâmer cette législation.

Il l'a fait, une première fois, dans une lettre publique adressée à tous les supérieurs d'ordres et d'instituts religieux ; une seconde fois, dans sa dernière encyclique à l'univers entier, qu'il donne lui-même comme son testament.

Dans l'un et l'autre de ces documents, Léon XIII, en sa qualité de chef suprême de l'Eglise, déclare que la loi sur les associations est une mesure d'exception destinée à tarir la sève de la vie religieuse en France. Il affirme que cette loi est contraire au droit naturel, qu'elle blesse l'Eglise dans ses prérogatives les plus essentielles, qu'elle a été votée au mépris des principes éternels de la justice et de l'équité, et que rien absolument, de la part des religieux et des religieuses qu'elle frappe, ne l'avait provoquée.

Au lieu d'écouter la parole du pape, des catholiques ont préféré chercher ailleurs leurs inspirations. Ils ont prêté l'oreille aux rumeurs qui montaient des camps ennemis, aux propos des journaux sectaires, à toutes les appréciations malveillantes.

Là où le pape dit : c'est mal, c'est injuste ! Eux, se croyant plus avisés et mieux renseignés, ils répètent : c'est bien, c'est mérité !

Un journal du dimanche s'est appliqué plus particulièrement à cette besogne inconvenante. Il y avait danger de perversion pour les catholiques. Mgr l'archevêque ne pouvait tolérer plus longtemps

une
sion
S
s'es
rés.
à re

M

M. l

Di
parti
qui a
Voic

ULTR

" C
le mo
clerge
pays
comm

Il e
donné
Je